



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Directeurs d'école

Question écrite n° 45293

Texte de la question

M. Jean Tardito appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessité pour l'école de maintenir son ouverture vers l'extérieur. Dans le cadre des voyages pédagogiques élaborés par les enseignants, les sorties et voyages permettent aux écoliers d'appréhender les réalités qu'ils ne connaissent qu'au travers de leçons préparatoires. Ces déplacements sont indispensables dans les domaines de la culture, de l'environnement ou de la découverte de l'entreprise notamment. Or les récentes mises en examen de chefs d'établissement à la suite d'accidents survenus à des élèves lors de sorties font peser une menace sur la pérennité de ces initiatives. Vous évoquiez, dans une réponse récente à la question écrite d'un sénateur (QE n° 15884, JO du 18 juillet 1996), la refonte des textes touchant à la sécurité des élèves, plus particulièrement dans le cas de sorties et voyages collectifs. Il est urgent de mieux garantir la sécurité juridique des enseignants et directeurs d'école aussi bien évidemment que la sécurité physique des élèves, qui demeure le souci majeur de tous. Ces mesures nouvelles sont attendues le plus rapidement possible afin que disparaisse la menace pour les directeurs d'école de voir leur responsabilité pénale engagée alors même qu'aucune faute professionnelle n'avait été constatée. Il lui demande donc dans quels délais précis cette refonte pourrait aboutir aux niveaux législatif et réglementaire et quelles garanties seront données aux directeurs d'école pour que soit assuré le maintien des sorties et voyages scolaires qui constituent un irremplaçable outil pédagogique.

Texte de la réponse

Il n'est bien évidemment pas question de remettre en cause les sorties des élèves dont l'intérêt pédagogique n'est pas contestable. Pour cette raison, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a demandé à ses services d'étudier les moyens à mettre en œuvre afin de mieux garantir, à la fois, la sécurité physique des élèves et la sécurité juridique des enseignants et directeurs d'école, dans le cadre des activités scolaires et notamment des sorties éducatives des élèves maternelles et élémentaires. C'est ainsi, comme le rappelle l'auteur de la question, qu'a été entreprise une refonte des textes touchant à la sécurité des élèves et plus particulièrement de ceux relatifs à l'organisation des sorties et voyages collectifs d'élèves et des classes de découverte afin de clarifier le rôle et la responsabilité des autorités de l'éducation nationale. La complexité du dossier qui comporte des aspects juridiques, administratifs et pédagogiques nécessite cependant une réflexion très approfondie et une large concertation, tant interne à l'éducation nationale qu'avec l'ensemble des partenaires concernés, ce qui implique des délais suffisants.

Données clés

Auteur : [M. Tardito Jean](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45293

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5987

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 250